N° 2548. Samedi 11 Février 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:
A LYON, au Bureau du Journal, *rue des Célestins, n. 6, au 1er.*
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Ce, directeurs de l'Office-Correspondance, *rue des Filles-Saint-Thomas*, 5, *place de la Bourse*, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, *rue Lepelletier*, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 10 février 1843.

D'UNE INTERVENTION EN ESPAGNE.

Aussi long-temps que nous avons pu croire qu'Espartero était utile au développement du gouvernement représentatif et à la consolidation des principes nouveaux, nous avons fait des vœux pour ses succès politiques. Nous avons recommandé autant que possible l'union aux diverses fractions progressistes d'Espagne; nous avons indiqué que leur intérêt commun était de marcher avec accord. Aujourd'hui nous n'avons plus aucun motif de tenir le même langage. Espartero s'est mis dans des conditions telles que sa chute nous paraît désirable. En violant les lois constitutionnelles en Catalogne, il a justifié toutes les préventions qui existaient contre lui; il est positif qu'il n'y a plus maintenant de garanties pour les Espagnols.

Celui qui a pu bombarder une ville demandant à capituler, qui, après sa reddition, a créé des commissions militaires, fait décimer des révoltés vaincus, établi l'état de siége et prolongé indéfiniment sa durée, pourrait demain faire arrêter et fusiller les membres des cortès qui lui déplaisent s'il se croyait assez puissant pour le tenter.

Sur tous les points le régent s'est mis hors du droit constitutionnel, non seulement par ses moyens de répression militaire, mais encore par ses mesures administratives et financières.

Dans un gouvernement constitutionnel fonctionnant avec régularité, toute contribution doit être votée par le pouvoir législatif. Espartero, de sa propre autorité, a frappé Barcelonne d'une contribution illégale. On l'a vu faire rendre par Van Halen des décrets de police imités en tous points des procédés tyranniques employés au moyen-âge par les inquisiteurs d'état. En voulant faire subir aux Catalans l'arbitraire le plus odieux, il s'est mis pour nous hors la loi. A nos yeux, il n'a pas le droit d'exiger qu'on procède vis-à-vis de lui avec régularité et équité. Tout chef de gouvernement qui viole les principes fondamentaux de la constitution est à l'état de brigand.

On le voit, nous ne dissimulons ni la gravité des faits accomplis par Espartero, ni les conséquences qui peuvent en résulter. A n'examiner que sa personne, on pourrait lui courir sus que nous n'aurions pas le moindre mot à redire.

Si Espartero était seul engagé vis-à-vis de notre gouvernement, nous serions tout disposés à réclamer une intervention, nous l'engagerions à agir avec vigueur; mais des intérêts divers et complexes surgissent de toutes parts quand on s'occupe de nos rapports avec l'Espagne. Examinons-les rapidement.

L'état des choses dans ce pays est irrégulier, anormal, et tend au despotisme. En intervenant, que ferons-nous? A cette situation irrégulière substituerons-nous une situation légale, constitutionnelle, et tendant au progrès? Le voulons-nous, et dans ce cas même le pourrons-nous?

Si nous consultons la politique antérieure de notre cabinet, nous voyons qu'il n'a jamais rien tenté pour régulariser les affaires d'Espagne; qu'il a voulu créer à Christine un point d'appui imaginaire et constituer, dans un pays qui n'a pas les mêmes éléments que la France, un parti mitoyen qui n'était pas possible : de là des erreurs sans nombre, des oscillations incessantes, des actes rétrogrades qui ont amené la chute de la régente.

En intervenant aujourd'hui en Espagne, nous n'aurions pas d'autre idée à faire prévaloir, et par conséquent nous ne pourrions rien constituer de sérieux; ce que nous voudrions établir serait insolite et ne pourrait rien étayer pour l'avenir. Le passé nous éclaire suffisamment.

Nous connaissons la bravoure de nos troupes et l'épuisement de l'Espagne, dès lors nous ne doutons pas qu'une armée française ne pût facilement rétablir Christine; mais lui donnerions-nous l'assentiment général, les sympathies des populations? N'a-t-elle pas été abandonnée par l'armée, par les municipalités, par la garde nationale, par le peuple? Qui la réclame en Espagne? quelques intrigants sans consistance, quelques courtisans qui espèrent s'élever à l'aide de sa protection. Elle n'a pas de parti constitué, et sans les ressources pécuniaires dont elle peut disposer, elle n'aurait pas trouvé en 1840 cent hommes disposés à s'exposer pour elle.

Ainsi donc, au point de vue politique, notre intervention serait sans portée; elle ne pourrait nous donner des garanties pour l'avenir, et, aussitôt que nos troupes auraient repassé la frontière, Christine serait, comme par le passé, exposée de nouveau à des émeutes populaires et à une nouvelle abdication.

Avant d'intervenir, il faut donc se rendre compte des conséquences probables. Une intervention n'est pas chose de minime importance; on sait combien sous la Restauration nous avons dépensé de millions pour rétablir Ferdinand VII. La Restauration croyait ainsi se consolider et jeter pour l'avenir des bases solides; quelques années ont suffi pour briser son œuvre, et maintenant qu'en reste-t-il? rien. L'Espagne a repris sa marche vers le progrès arrêté si déplorablement en 1823. Nous examinerons ultérieurement les complications qu'une intervention française pourrait amener dans nos rapports diplomatiques avec l'Europe.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui une ordonnance royale qui nomme M. l'amiral Roussin ministre de la marine, en remplacement de M. l'amiral Duperré, dont la démission est acceptée. Il y a trop peu de ministres qui renoncent volontairement au pouvoir pour qu'on ne considère pas comme une sorte d'événement la résolution que vient de prendre M. Duperré, et pour qu'on ne lui sache pas quelque gré des motifs qui lui ont dicté cette résolution.

Le *Moniteur*, en annonçant la retraite de M. Duperré, donne pour causes à cette retraite l'âge et la santé du digne amiral. Ce sont là, en effet, les raisons qu'il a fait valoir auprès du roi en lui offrant sa démission; mais il avait, pour se retirer, des motifs plus graves; il lui répugnait de venir défendre devant les chambres une politique à laquelle il avait refusé de s'associer dans le conseil; il lui répugnait, par exemple, de venir justifier la dislocation de notre flotte, alors qu'il avait fait tous ses efforts pour ne pas entrer dans cette voie de dislocation et de désarmement où la majorité du cabinet l'avait poussé. Plutôt que d'occuper cette humiliante position, M. l'amiral Duperré a abandonné son portefeuille; il faut le louer de cet acte d'indépendance.

M. Guizot a donné pour successeur à M. Duperré l'homme que, dans les circonstances actuelles, il était le plus imprudent de choisir. Après le vote à peu près unanime des chambres contre le droit de visite, il eût été convenable de ne pas aller chercher un ministre parmi les rares défenseurs de ces traités de 1831 et de 1833 aujourd'hui si odieux au pays. Mais M. Guizot semble se complaire à se trouver en révolte perpétuelle contre l'opinion, et sans doute il a éprouvé quelque plaisir à lui jeter ce nouveau défi au moment même où elle venait d'applaudir aux attaques qui sont parties des bancs de l'opposition.

La conduite de l'opposition, dans la question du droit de visite, n'a pas été parfaitement comprise par tous les esprits. On s'est demandé comment il s'était fait que l'opposition se fût décidée à accepter un paragraphe que le seul représentant qu'elle comptât dans la commission de l'adresse avait cru devoir repousser; on s'est demandé comment elle s'était approprié comme sienne une pensée formulée par M. Dumon (du Lot) en son nom et au nom de sept autres députés qu'anime d'ordinaire la plus grande bienveillance pour M. Guizot; on s'est rappelé qu'avant l'ouverture de la discussion en séance publique, plusieurs organes de la presse indépendante avaient annoncé que le paragraphe de la commission serait modifié, et que la chambre serait appelée à statuer sur une rédaction plus significative; on s'est étonné, en se reportant à ces diverses considérations, que le débat n'ait abouti qu'au vote d'une phrase que beaucoup de ceux qui l'acceptaient avait d'abord condamnée comme insuffisante et rendant mal leur pensée à l'égard du ministère; enfin on ne s'est pas très-bien rendu compte de la discussion confuse et pour ainsi dire sans objet qui avait précédé le vote.

Cet étonnement ne nous surprend pas. L'opposition a fait des fautes si graves et si souvent renouvelées dans ces dernières années, qu'il n'est pas extraordinaire que ceux qui ont eu tant de fois à déplorer ces fautes aient cru en apercevoir une nouvelle dans la conduite qu'elle a tenue à l'occasion de l'affaire du droit de visite. On peut même dire, pour expliquer cette opinion, que, si son vote a été inspiré par un sentiment louable et bien intentionné, il n'a pas eu lieu avec cette habileté qui devrait toujours régler les démarches d'un parti.

Nous aurions voulu, par exemple, qu'aussitôt après le discours de M. Dupin, discours dont les commentaires donnaient un sens si précis à la phrase de la commission, la chambre, ainsi que le proposait M. Berryer, votât aussitôt et votât à l'unanimité. Prolonger la discussion était une véritable maladresse, et, cette maladresse une fois commise, il n'y avait d'autre moyen de la réparer que de proposer un paragraphe additionnel qui aurait pris rang après la phrase de la commission. M. Barrot l'avait bien compris ainsi, car, tandis que la discussion se prolongeait à la tribune, tandis que M. Duchâtel mettait l'opposition en demeure de proposer à la chambre un vote de confiance, il avait proposé un amendement qui n'enlevait au paragraphe voté rien de la force que les explications de M. Dupin lui avaient donnée, qui lui laissait sa signification tout entière aux yeux de la France comme à ceux de l'Europe, mais qui exprimait cette pensée que la chambre n'avait pas confiance dans la bonne volonté du cabinet pour l'accomplissement du vœu qu'elle venait d'émettre.

Au moment où M. Barrot allait présenter cet amendement, on vint lui dire que quelques uns de ses amis de la gauche n'en reconnaissaient pas l'opportunité, et que d'ailleurs il n'aurait l'appui d'aucun des hommes qui votent avec M. Thiers. M. Odilon Barrot vit bien alors que la question était perdue, et, pour ne pas exposer son parti à une défaite, il crut prudent d'accepter le vote de la chambre et de ne pas agir.

C'est cette crainte de se faire battre qui a souvent retenu l'opposition dans ces dernières années et qui l'a empêchée de remplir son devoir avec toute la rigidité de principes que le pays attendait d'elle. Toutes les fois qu'elle a eu peur d'échouer, elle s'est abstenue, et certes elle a dû avoir peur bien souvent, car bien souvent nous avons eu à lui reprocher de n'avoir pas fait tout ce qu'elle devait faire. Il est temps que l'opposition se mette au-dessus de cette fausse idée que son rôle consiste à gagner des batailles plutôt qu'à en livrer; elle est faite pour combattre et non pour triompher; elle doit se soumettre à la condition de toutes les minorités qui, ne pouvant prétendre à posséder le pouvoir, doivent travailler incessamment à faire avancer les questions à la réussite desquelles ses principes sont intéressés. M. de Lamartine le lui a fort bien dit dans son dernier discours, l'opposition doit se considérer comme un parti dans l'Etat et agir en conséquence. Il faut qu'elle s'attache non pas à ramener à elle, par des ménagements et des sacrifices faits à tout propos de ses convictions les plus fermes et les plus sincères, des hommes qu'elle doit considérer comme des adversaires irréconciliables, mais à lutter pour certaines questions fondamentales qui doivent être la base de sa politique et la règle de sa conduite.

Quand on a affaire à un ministère qui, comme celui du 29 octobre, ne fait guère de différence entre un affront et un témoignage de sympathie, il serait puéril de rechercher des victoires de scrutin dont il est décidé par avance à ne tenir aucun compte; il vaut mieux le harceler sans cesse, l'appeler chaque jour à montrer son mépris pour le sentiment national et sa volonté de résister à toute espèce de progrès. L'opposition gagnerait beaucoup plus à cela qu'à chercher à renverser un cabinet qui ne veut pas se retirer, et qui, quoi qu'elle fasse, ne reconnaîtra pas son indignité et son impuissance.

Depuis cinq jours nous n'avons pas reçu les journaux de Barcelonne; nous apprenons aujourd'hui d'une manière positive que la liberté de la presse n'existe plus dans cette ville. Jusqu'où ira-t-on avec ce système?

Nous recevons la lettre suivante :

Belleville, le 7 février 1843.

Monsieur,

Les anciennes ordonnances des rois de France, de Charles IX par exemple en 1567, *interdisaient l'usage du vin aux varlets, mercenaires, laboureurs des champs, sinon à certains jours et temps.*

Nos modernes gouvernants ne prohibent pas l'usage du vin, mais arrangent leurs lois et ordonnances de manière à ce que :

L'armée ne boit pas de vin,
Les artisans ne boivent pas de vin,
Les laboureurs ne boivent pas de vin.

Les habitants des villes en boivent très-peu et n'ont le plus souvent qu'une boisson falsifiée qui n'a du vin que le nom.

Les consommateurs et les producteurs sont donc également intéressés à voir cesser un système aussi funeste aux uns qu'aux autres.

La France a un sol admirablement convenable à la culture de la vigne; l'excellence de ses produits la met à l'abri de toute concurrence étrangère. Les vins rouges du Bordelais, de la Bourgogne, de l'Ermitage, sont connus et appréciés dans le monde entier. Les vins blancs de Champagne sont sans rivaux. Aucune culture n'est plus productive pour le trésor de l'Etat, pour le trésor particulier des villes, et aucune n'est moins protégée, — que dis-je! protégée, — n'est plus *traquée* sous toutes les formes par des lois tracassières, vexatoires et injustes.

Les vignobles ne demandent ni protections, ni monopoles, ni privilèges; ils n'en ont pas besoin. Ils ne veulent que plus de liberté pour vivre et se développer.

On s'apitoie sur la misère des colonies qui réclament des monopoles, qui demandent à grands cris la suppression de l'industrie sucrière, et on est sans pitié pour les malheureux vignerons qui meurent de faim au milieu de leurs récoltes invendues.

Le Bordelais, la Bourgogne, obligés d'avancer les frais de culture, ont plusieurs récoltes invendues; leurs propriétés, grevées d'hypothèques énormes, ne trouvent pas d'acquéreurs. Pour ne parler que du Beaujolais et du Mâconnais, la récolte de 1842 a été presque nulle à cause de la pyrale; et cependant la récolte de 1842 se vend difficilement, malgré sa qualité supérieure, et celle de 1841 ne se vend pas du tout.

Vous avez trop planté, disent les représentants des industries privilégiées qui n'ont qu'une vie artificielle à l'abri du système prohibitif. Montesquieu a dit : « Il y a de ces choses que tout le monde dit parce qu'elles ont été dites une fois. » De même, il y a de ces hérésies, en économie politique, qu'on répète à satiété parce qu'elles ont été dites une fois.

Non, le mal n'est pas dans la production excessive, mais bien dans les entraves mises à la circulation, à la consommation et aux débouchés extérieurs.

Qu'on diminue les entrées des villes, qu'on facilite par tous les moyens la consommation intérieure, qu'on crée des débouchés extérieurs par des traités de commerce, et l'état précaire des vignobles changera.

Les bons gouvernements doivent prévenir les calamités publiques par des mesures sagement combinées à l'avance; leur mission est d'améliorer la condition du plus grand nombre, et y a-t-il une famille plus nombreuse que la grande famille des consommateurs?

Que les consommateurs unissent leur voix à celle des producteurs pour obtenir des modifications à cet état désastreux et qui menace de le devenir encore davantage.

Puisque le gouvernement est entré dans la voie des *suppressions avec indemnité*, qu'il propose donc aux chambres le *rachat de tous les vignobles de France avec indemnité*, qu'il supprime la *fabrication* du vin comme il veut supprimer celle du sucre, ou qu'il donne aux vignerons les moyens de *vivre en travaillant.*

Agréez, etc. *Un vigneron du Beaujolais, votre abonné.*

Paris, le 8 février 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

A la chambre des députés, après la réunion des bureaux où l'on s'est occupé du projet de loi sur le notariat, projet qui a rencontré peu d'adversaires, et d'un autre projet de loi relatif à l'augmentation des magistrats de la cour royale de Paris qui en a rencontré davantage, il y a eu dans la salle des conférences des conversations très-animées sur la nomination de M. l'amiral Roussin aux fonctions de ministre de la marine. Plusieurs députés ont vu dans cette nomination une hardie provocation de la part de M. Guizot, et la discussion sur la question du droit de visite, — qui pourrait bien être reprise très-prochainement, — s'en ressentira.

La nomination de M. l'amiral Roussin a coïncidé avec l'arrivée à Paris d'un article fort important du *Morning-Chronicle*. Dans cet article que le bureau de traduction des journaux étrangers, — bureau dirigé malheureusement par des hommes dévoués au ministère, — s'est bien gardé d'envoyer aux journaux de Paris, le vote de la chambre des députés sur la question du droit de visite est présenté comme ne devant pas avoir plus d'importance que le vote que la chambre émet chaque année en faveur de la nationalité polonaise et dont jusqu'à présent le gouvernement n'a tenu aucun compte. Cette manière d'apprécier un vote qui, pour la grande majorité des députés, a été sérieux, a jeté une grande agitation dans les divers groupes où l'on s'en occupait, et beaucoup de personnes inclinaient à penser qu'il serait peut-être nécessaire d'interpeller le cabinet pour savoir s'il interprète comme la presse anglaise le vote de la chambre sur le droit de visite.

Une nouvelle tentative d'interpellation aura lieu, à ce sujet, à la prochaine séance du Luxembourg; le journal qui est dans la presse l'organe spécial de la pairie l'annonce formellement ce matin, et nous avons vu cet après-midi plusieurs pairs qui nous ont

confirmé cette nouvelle, en témoignant une assez vive humeur des procédés de M. Guizot à leur égard.

— Pas plus de nouvelles d'Espagne aujourd'hui qu'hier.

— Voici le résultat du scrutin d'aujourd'hui, ouvert pour l'élection d'un député dans le 3e arrondissement de Paris :

M. Taillandier..... 738
M. Legentil..... 491
M. Decan..... 419

La majorité étant de 824, personne ne l'a obtenue, et il y aura demain un second tour de scrutin. Il faut à M. Taillandier 86 voix de plus. Nous espérons qu'il les aura et que ceux des électeurs de M. Decan qui ont voté pour lui, croyant voter contre le ministère, se tourneront vers M. Taillandier.

— La commission nommée pour examiner le projet de loi sur le roulage se compose de MM. Viger, Ducos, Mathieu (de Saône-et-Loire), de Lafarelle, Richond des Brus, Rivet, Lebobe, Genoux et Garnon.

— La commission chargée de l'examen du projet de loi sur les sucres a consacré avant-hier une séance à la discussion générale des diverses parties de ce projet. Hier elle s'est réunie de nouveau; elle a décidé qu'elle n'entendrait aucune des parties intéressées, mais qu'elle recevrait avec empressement communication écrite de toutes leurs observations.

— Le *Morning-Herald* dit qu'au printemps prochain le duc de Montpensier, fils de Louis-Philippe, se propose de faire un voyage en Angleterre, et qu'il séjournera pendant trois semaines à Londres.

— Quelques correspondances anglaises mandent à des journaux de Londres que la couronne s'occupe secrètement de la formation d'un nouveau cabinet dont les principaux membres seraient MM. Molé, Salvandy et Dufaure. Nous mentionnons cette nouvelle comme un simple bruit.

Bulletin de la Bourse de Paris du 8 février 1843.

Cinq pour cent. . . .	120	90	États Romains	105	1/4
Quatre et demi pour cent.	»	»	Dette active d'Espagne. .	24	0/0
Quatre pour cent . . .	»	»	Cinq pour cent belge. .	104	7/8
Trois pour cent . . .	79	80	Trois pour cent belge. .	»	»
Actions de la Banque. .	3297	»	Banque belge	770	»
Obligations de Paris . .	1280	»	Caisse Laffitte	»	»
Rentes de Naples . . .	106	50	—	»	»

Une polémique vient de s'élever entre le *Progrès*, feuille démocratique de Mâcon, et le *Journal de Saône-et-Loire*, à propos de l'adhésion de M. de Lamartine aux principes politiques de l'opposition de gauche de la chambre des députés. Cette polémique a suggéré à la feuille ministérielle de Mâcon une sorte de profession de foi en deux chapitres ayant pour titres : *Ce que nous ne sommes pas* et *Ce que nous sommes*. Il manque à ce travail, nous assure-t-on, un troisième chapitre qui devrait être intitulé : *Ce que nous avons été*.

Si M. le rédacteur du *Journal de Saône-et-Loire* n'avait pas commis cette omission, son travail pourrait bien ne pas se terminer par ces mots : *Nous ne serons jamais républicains ni anarchistes*. En consultant ses souvenirs de jeunesse, qu'il foule aujourd'hui si vaillamment aux pieds, il aurait compris qu'il leur devait au moins quelques égards.

On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire :*

« Voici en faveur de la candidature de M. Jules Bastide une recommandation qui sera de quelque autorité auprès des électeurs chalonnais; elle est adressée à un membre du comité électoral par notre poète Béranger qui affectionne particulièrement la ville de Châlon-sur-Saône, à laquelle le rattachent de vieux souvenirs. Une candidature pouvait-elle être inaugurée sous de plus favorables auspices ?

« Paris, 30 janvier 1843.

» Non, monsieur, je n'ai pas oublié les témoignages de sympathie que vous et plusieurs de vos concitoyens m'avez donnés à l'époque de ma première condamnation; j'ai même encore bon souvenir des consolations que vous avez fait pénétrer jusque dans ma prison. Je suis heureux de vous en donner l'assurance, à l'occasion de la démarche que vous voulez bien faire auprès de moi, démarche qui m'honore infiniment, mais qui, je vous l'avoue, monsieur, me cause quelque surprise. Que suis-je pour que mon suffrage soit du moindre poids dans la balance électorale, moi qui, comme l'a si bien dit le spirituel et éloquent M. Jacqueminot, *moi qui n'ai rien sous les pieds*, qui ne jouis d'aucun privilége que le cens confère, moi qui vis loin du monde politique et m'en applaudis chaque jour davantage?

» S'il s'agissait, monsieur, d'autre chose que d'une lettre entre vous et moi, je craindrais de faire ici un acte ridicule en apportant mon témoignage en faveur de M. Bastide; mais comme c'est uniquement à vous que j'ai à communiquer mon opinion personnelle sur ce candidat, je n'hésite pas à satisfaire à votre demande, et le fais avec d'autant plus d'assurance qu'il y a vingt ans que Bastide et moi nous connaissons.

» Homme de famille jouissant d'une fortune suffisante, appelé à recueillir un jour des biens assez considérables, Bastide, qui a pu, à la révolution de juillet, se caser avec tant d'autres de nos amis, a donné trop de preuves de son désintéressement et de son indépendance pour qu'on puisse douter de la conduite qu'il tiendra comme député. La droiture de son esprit, la fermeté de son caractère, l'austérité de ses mœurs viendront toujours en aide au bon sens et au bon droit. Mais je dois ajouter que son instruction profonde et variée lui facilitera le travail des commissions, auquel tous nos élus ne sont pas propres. Il n'est pas nécessaire, je pense, Monsieur, de vous démontrer l'avantage résultant de l'entrée à la chambre du propriétaire d'un journal indépendant de toute influence et mis ainsi en position de mieux apprécier et de mieux défendre l'intérêt des contribuables contre les irrégularités administratives.

» Au reste, Monsieur, je ne fais que vous répéter là, sans doute, tout ce que vous a dit déjà le général de Thiard, qui vous présente Jules Bastide, et dont la garantie a bien une autre valeur que la mienne. Elle est telle même, qu'elle eût dû vous empêcher de recourir à aucune autre, ce qui me fait penser, Monsieur, qu'en prenant conseil de moi dans cette circonstance, vous n'avez eu que le désir de me donner une nouvelle preuve de bienveillance.

» Recevez-en tous mes remerciements, et agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

» BÉRANGER.

» Après le patronage de Béranger acquis à M. Jules Bastide, présenté par le général Thiard, nous croirions superflu de citer d'autres recommandations émanant des membres les plus influents et les plus honorables des deux oppositions parlementaires. »

On écrit de Saint-Chamond au *Mercure Ségusien :*

Contrairement à la prescription de l'art. 35 de la loi du 21 mars 1831 et à l'arrêté préfectoral du 21 décembre dernier, M. le maire n'a pas encore réuni le conseil municipal, à l'effet de désigner les trois commissaires chargés de prendre connaissance des réclamations qui pourraient être faites au sujet des listes d'électeurs communaux.

La session légale de février aura-t-elle lieu ? C'est encore un problème. Quand finiront ces illégalités ?

L'adjudication des travaux de terrassement du deuxième lot de la première section du chemin de fer de Dijon à Châlon, sur les communes de Perrigny, Couchey, Fixin, Brochon, Gevrey et Morey, a eu lieu moyennant un rabais de 13 f. 75 c. 0/0 sur les prix du devis. M. F. Batisse a été déclaré adjudicataire.

On annonce qu'une adjudication nouvelle, dont le montant est de 125,000 f., est fixée au 18 février; elle porte sur les travaux de terrassement à exécuter sur les communes de Morey, Chambolle, Gilly, Flagey et Vosne, sur une longueur de 4,739 mètres.

Nous lisons dans le *Haro* de Caen :

Combien se passera-t-il encore de temps sans que le département du Calvados ait un préfet? Il y a plus de trois mois que M. Target est mort, et déjà, depuis deux mois, sa maladie l'empêchait d'une manière absolue de s'occuper d'administration. Il y a un mois que M. Boscher est nommé; on ne dit pas même encore qu'il ait prêté serment. Depuis ce temps et bien avant ce temps-là, tout va dans le département à la grâce de Dieu. L'insouciance a tout envahi dans l'administration; tout est laissé à l'abandon : c'est un véritable scandale. Il est impossible qu'une pareille situation soit tolérée.

ÉTATS BARBARESQUES.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Nous croyons devoir revenir sur un fait qui peut avoir de graves conséquences; nous voulons parler de l'arrestation du scheik Ghuma, ordonnée par le nouveau pacha de Tripoli, et de son envoi à Constantinople, où il aura probablement la tête tranchée. Le consul anglais est engagé dans cette affaire, et l'on sait que l'Angleterre cherche depuis long-temps un prétexte pour faire occuper un point du littoral tripolitain, sauf à s'étendre plus tard dans cette partie de l'Afrique, si voisine de nos possessions.

Dans son numéro du 16 janvier, le *Portafoglio Maltese* parle en ces termes de l'arrestation de Ghuma :

« Nos lecteurs se rappelleront que le scheik Ghuma, un des chefs arabes de l'intérieur, et précisément le scheik du Gharian, depuis le rappel d'Askar-Ali de Tripoli et l'arrivée du nouveau gouverneur, Mehmet-Pacha, avait manifesté le désir de faire sa soumission. A cet effet, il eut recours aux bons offices de M. Warrington, consul britannique, auquel il faisait part de son projet de venir à Tripoli, afin de présenter personnellement ses hommages au nouveau gouverneur. Ce dernier promit solennellement au consul que Ghuma ne serait nullement molesté et qu'il resterait libre d'aller rejoindre les siens quand bon lui semblerait.

» Ghuma arriva à Tripoli le 18 août, accompagné de M. Warrington; Mehmet-Pacha lui fit bon accueil et le traita avec distinction. Maintenant, Ghuma, prisonnier, est envoyé à Constantinople, où l'attend sans doute le sort qu'ont trouvé dans cette capitale d'autres Arabes influents.

» Nous ne savons si l'acte de Mehmet-Pacha est l'effet d'une résolution spontanée ou le résultat d'instructions arrivées de Constantinople. Quoi qu'il en soit, c'est là une nouvelle preuve de ce que savent faire les pachas turcs. Et c'est avec ces hommes que l'on prétend régénérer l'empire ! »

Chronique.

LYON.

Dans sa séance du 9 courant, le premier conseil de guerre de la 7e division militaire a rendu les jugements suivants :

Les canonniers Honorat et Clairet ont été condamnés à six mois d'emprisonnement pour vente d'effets de petit équipement.

Le nommé Pierre Josserand, fusilier au 29e de ligne, remplaçant, déclaré coupable de désertion, a été condamné à cinq ans de boulet.

Jean Camus, fusilier au 21e de ligne, accusé de désertion, a été acquitté.

Victor Gailleton, tambour au 51e de ligne, a été également acquitté d'une accusation de vol.

— Les exploits des voleurs continuent : nous apprenons, dit le *Courrier de Lyon*, que, dans le quartier de Bellecour, la loge d'un malheureux portier a été complètement dévalisée par ces industriels, qui trouvent tout à leur convenance, et qui ne craignent et ne dédaignent rien.

— On rapporte qu'un sergent, appartenant à l'un des régiments en garnison à Lyon, a été arrêté en plein jour, près du cours Napoléon, à Perrache, par des malfaiteurs qui voulaient lui enlever un sac d'argent destiné à la paie des hommes de sa compagnie. Ce brave militaire est parvenu non sans peine à se débarrasser des deux voleurs qui l'avaient assailli. Cet événement, qui serait arrivé il y a quelques jours, prouve jusqu'à quel point les malfaiteurs qui exploitent notre ville poussent l'audace et la passion du mal. (*Courrier de Lyon.*)

— Nous sommes informés que les militaires de passage logés aux Carmes-Déchaux, en vertu du traité passé pour cet objet entre la ville et M. Bon, propriétaire de cet immeuble, se plaignent vivement d'être couchés deux par deux, tandis que, dans leurs casernes, ils ont un lit pour chacun.

Nous ne pouvons que reconnaître la justesse de ces plaintes et exprimer le vœu qu'il y soit fait droit par l'administration municipale qui, au moyen d'une légère augmentation de dépense, pourrait remédier à un état de choses dont les inconvénients sont réels. On comprend, en effet, que s'il y a eu des raisons suffisantes pour faire renoncer l'administration de la guerre à faire coucher deux par deux des soldats appartenant au même corps, à la même compagnie, camarades et amis la plupart du temps, ces raisons militent avec plus de force encore pour ne pas imposer ce mode de couchage à des militaires qui appartiennent à différents corps et qui souvent se voient pour la première et la dernière fois. (*Courrier de Lyon.*)

— On lit dans le *Courrier de Lyon :*

« Il y a quelques mois, un vol considérable fut commis au préjudice et dans le magasin d'un marchand cirier, rue Pizay. L'auteur de ce vol, malgré les recherches faites pour retrouver ses traces, était resté inconnu; et il y a déjà long-temps que le volé avait fait le sacrifice des 2,000 fr. qui lui avaient été dérobés, quand un hasard providentiel est venu ces jours derniers lui faire découvrir non seulement le voleur, mais encore plus de la moitié de la somme perdue.

» On s'était aperçu qu'un garçon employé dans le magasin faisait habituellement des dépenses plus considérables que ne semblaient le permettre les ressources pécuniaires qu'on lui connaissait; cette circonstance donna naturellement des soupçons à son patron, qui fit épier ses allées et venues, et qui ne tarda pas à découvrir dans le magasin même une cachette où ledit garçon puisait chaque fois que sa poche était dégarnie de numéraire. Cette cachette recélait encore une somme de 1,020 fr., reste des 2,000 volés quelque temps auparavant.

» Le garçon sur lequel planent les soupçons a été immédiatement arrêté; il a, dit-on, avoué son crime, en attendant que la justice lui en demande compte. »

— Hier soir, vers cinq heures, un bateau chargé de fer et de fonte descendait la Saône dont les eaux sont très-fortes. Entraîné par la rapidité du courant, il a sombré après avoir passé sous l'arche marinière du Pont-de-Pierre, et les quatre hommes qui le montaient ont été jetés dans la rivière par les secousses données au bateau par le gouvernail abandonné à lui-même. Ces quatre hommes ont heureusement été sauvés; mais la marchandise est à fond, d'où il est probable qu'elle pourra être retirée.

(*Journal du Commerce.*)

Demain samedi 11 février, à sept heures et demie du soir, un concert sera donné par Mlle de Rupplin dans la salle du Cercle Musical; en voici le programme :

1° Ouverture.
2° Air du *Billet de Loterie*, chanté par Mlle de Rupplin. (Nicolo.)
3° Solo de violon, exécuté par M. Baumann. (Robrecht.)
4° Duo de *Zampa*, chanté par Mlle de Rupplin et M. ***. (Hérold.)
5° Solo de flûte, exécuté par M. Donjon.
6° Air des *Martyrs*, chanté par M. ***. (Donizetti.)
7° Variations de Rodde, chantées par Mlle de Rupplin.
8° Solo de piano, exécuté par M. Billet.
9° Romances chantées par Mlle de Rupplin.
M. Couderc, ténor de l'Opéra-Comique, chantera deux morceaux.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Courrier des Etats-Unis :*

« Le jour de Noël a eu lieu dans la petite ville de New-Bedford un repas patriarcal qui mérite d'être mentionné. Un vieillard avait réuni à sa table onze membres de sa famille (sept femmes et quatre hommes); l'âge collectif des douze convives s'élevait à 919 ans, ce qui donné, en moyenne, 76 ans et sept mois par chaque individu. Voici d'ailleurs les chiffres réels de l'âge de chacun d'eux : les sept femmes comptaient, la 1re 83 ans, la 2e 80, la 3e 75, la 4e 74, la 5e 71, la 6e 70 et la 7e 63; en tout 516 années. Parmi les hommes, 2 étaient âgés de 85 ans, le 3e de 81, le 4e de 79 et le 5e de 73; en tout 403. »

— Un homme accuse au bureau de police de Mary-le-Bone une femme d'avoir cassé les vitres de ses fenêtres.

M. Rawtinson : Etes-vous le mari de cette femme ?

Le plaignant : Non, Monsieur; je n'en suis que le propriétaire : je l'ai achetée la semaine dernière 10 shillings à son mari, qui a fait, de son côté, une semblable acquisition.

— Une pétitition demandant la conservation de la fabrication du sucre indigène et signée par cent trente propriétaires d'Arras vient d'être adressée à la chambre des députés.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

Un supplément extraordinaire à la *Gazette d'Etat* de la Suisse catholique renferme ce qui suit :

« M. de Bombelles, ministre d'Autriche, a fait le 31 janvier une visite à S. Exc. M. l'avoyer Ruttimann. Cette démarche personnelle est un honneur tout particulier pour le vorort actuel. Le même jour, M. de Bombelles a vu aussi le nonce du saint-père.

» Le 1er février, le vorort s'est occupé de l'affaire des couvents d'Argovie. Il a décidé de sommer le gouvernement argovien de retirer toutes les décisions qu'il a prises sur les biens des couvents depuis le conclusum de la diète du mois d'avril 1841, comme aussi de ne donner aucune suite au décret qui érige une école de district dans le couvent de Muri. Le vorort a déclaré que toutes ces mesures étaient contraires à l'arrêté de la diète, et, si sa première démarche ne produisait pas d'effet, il aviserait à en prendre d'autres. Les états ont été avertis de ces décisions de l'autorité directoriale. »

AMÉRIQUE DU SUD.

Les journaux de la Nouvelle-Orléans du 1er janvier contiennent des nouvelles de Campêche du 19 décembre, reçues par le brick *Rosario*, qui venait directement de ce port. Le capitaine du *Rosario* rapporte qu'à son départ la flotte mexicaine, composée de deux stéamers, deux bricks et trois goëlettes, était toujours en dehors de la baie de Campêche. Aucun mouvement décisif n'avait été essayé de part ni d'autre; mais les Yucatais se proposaient de prendre immédiatement l'offensive. Le capitaine ajoute même que, pendant une relâche qu'il a faite à Sisal, le bruit avait couru qu'un combat avait eu lieu, et que les Mexicains avaient été battus et avaient éprouvé des pertes considérables. Mais cette nouvelle mérite confirmation.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, à la date du 19, les Mexicains étaient toujours maîtres des hauteurs qui entourent Campêche, qu'ils les avaient fortifiées et y avaient transporté quelques canons du stéamer *Guadalupe*. La portée de ces pièces leur avait permis de lancer quelques bombes jusque dans la ville, mais sans causer d'autres ravages que l'incendie de plusieurs baraques en bois.

VARIÉTÉS.

MÉMOIRE

Sur le sujet mis au concours par l'Académie de Lyon

DANS LES TERMES SUIVANTS :

Les traités de commerce entre la France et la Hollande et les États du Nord sont appelés à provoquer le déversement des produits méditerranéens dans les régions septentrionales. Lyon est une des stations les plus naturelles du trajet : quels sont les avantages que sa position lui réserve, et quels sont les travaux à exécuter pour en faciliter le développement?

(Suite. — Voir le *Censeur* des 6 et 7 février.)

Une prescription de la loi de 1816 voulait que les denrées tropicales ne pussent entrer en France que par les ports d'entrepôt réel. C'est surtout cette disposition que le traité entre la France et la Hollande passé le 25 juillet 1840 et promulgué par la loi du 25 juin 1841 a eu pour but de modifier. La Hollande demandait, dans l'intérêt de sa marine, que la surtaxe imposée à ses navires entrant dans nos ports fût supprimée, et, dans l'intérêt de son commerce, qu'il lui fût permis d'importer en France les denrées tropicales par le Rhin et la Moselle qui traversent son territoire et le nôtre, et qui, nous l'avons dit plus haut à l'égard du Rhin, ne coulaient plus pour nous.

L'exemption des surtaxes ayant été déjà accordée à l'Angleterre et aux Etats-Unis, il était difficile de refuser le même avantage à la Hollande. La concession de la faculté d'introduction par le Rhin et la Moselle était un premier pas dans la voie commerciale nouvelle; aussi n'a-t-elle été accordée qu'après un mûr examen et des débats intéressants dans le parlement. C'est surtout pour elle qu'on a demandé des compensations.

Si l'on considère l'intérêt des populations de l'Est, il faut reconnaître que la concession faite à la Hollande leur était avantageuse, et que, tout en favorisant le commerce néerlandais, elle apportait une amélioration dans la position de ces populations, auxquel-

les elle donnait les denrées tropicales à meilleur marché, dégrevées des frais de transport du Havre à Strasbourg ou à Metz. Les fabriques de l'Alsace et de la Lorraine, par l'introduction directe des cotons et des matières tinctoriales, ont dû voir diminuer leurs frais de revient et par conséquent améliorer leur sort. C'était donc un bienfait pour ces contrées que l'ouverture de Strasbourg et de Sierck aux denrées coloniales.

A ces concessions il en a été ajouté d'autres en faveur de la Hollande; le droit de tonnage des navires néerlandais entrant en France a été abaissé au niveau du droit que paient les navires français dans les ports de la Hollande; de plus, autant nos droits de douane ont été diminués d'un tiers sur les fromages de pâte dure et sur les céruses de fabrication hollandaise.

En retour de ces faveurs que le traité lui accordait, la Hollande a fait à la France des concessions qui permettent à celle-ci de se présenter sur les marchés hollandais avec autant d'avantages que les nations les plus favorisées.

Nos faïences, qui payaient un droit de 42 f. 20 c., ne payeront plus que 12 fr. 66 c.

Nos porcelaines, sujettes à un droit de 63 fr. 30 c., sont assimilées aux faïences.

Les droits d'entrée sur les savons durs et mous ont subi une réduction d'un quart : de 12 fr. 60 c. les 100 kilog., ils ont été abaissés à 9 fr. 49 c.

La même réduction a été faite sur les savons parfumés, dont le droit a été abaissé de 21 fr. 10 c. à 15 fr. 82 c.

Le droit *ad valorem* sur nos papiers de tenture, qui était de 10 0/0, est réduit à 6 0/0.

Notre bonneterie, qui payait 20 0/0 *ad valorem*, ne payera plus que 10 0/0; elle est mise ainsi sur le pied de la bonneterie allemande; elle a un avantage de 50 0/0 sur la bonneterie anglaise.

Le droit a été de même réduit de moitié sur notre coutellerie, notre mercerie, nos dentelles, nos tulles.

Le droit sur les tissus de soie, qui était de 8 fr. 44 c. le kilog., est réduit à 4 fr. 22 c., ce qui nous fait espérer que Lyon pourra concourir avec la Prusse et la Suisse sur le marché hollandais.

Nos vins et nos eaux-de-vie en cercles ont été affranchis de tout droit de douane; les vins en bouteilles ont obtenu une remise de trois cinquièmes des droits, les spiritueux en bouteilles une de moitié. La même réduction de moitié s'étend à nos vins en cercles et en bouteilles transportés dans les colonies orientales de la Hollande; dans ces mêmes colonies nos vins mousseux n'ont plus à subir de surtaxe.

La Hollande supprime en outre les prohibitions établies par une loi du mois d'août 1823 sur les objets suivants :

Eaux-de-vie de grain.
Acide sulfurique. } Exportation minime.
— muriatique. }
— nitrique. }
Tissus de laine : draps. — La Hollande importe chez nous des draps anglais.
— — casimirs. — Cet objet est un des plus importants de notre exportation.
Vinaigre de vin.
— de bière.
— de bois.

Les adversaires du traité se sont écriés que nous ouvrions à la Hollande un marché de trente-quatre millions d'ames contre un de deux millions trois cent mille; mais il ne faudrait pas oublier qu'elle nous ouvre ses colonies.

La masse des îles de la mer des Indes appartient à la Hollande, à l'exception des Philippines qui sont aux Espagnols, de Timor et de Solor qui sont aux Portugais. L'ensemble des colonies hollandaises dans les Indes orientales présente une surface trois fois grande comme la France; la population y est estimée à 10 millions d'Européens et 20 millions de naturels.

Il y a deux ports francs : Riow et Coupang.

A Java il y a 9 millions de naturels, 400,000 Chinois, 600,000 Européens. Cette île a trois entrepôts : Batavia, Samarang et Seora-Baya.

Nos importations aux Indes néerlandaises se composent principalement de vins, eaux-de-vie, liqueurs, sel, porcelaines, glaces, tableaux, drogueries, soieries, etc.

II.

Les avantages que Lyon doit retirer de sa position sont d'une haute importance. Située sur deux fleuves qui vont, soit par leurs eaux, soit par les canaux ouverts sur eux, de la Méditerranée à l'Océan après avoir traversé la France dans toute sa longueur, de cette Méditerranée à la mer du Nord, après avoir parcouru la France, Bade, la Prusse et la Hollande, cette ville est nécessairement le point où s'arrêtent les grands chargements afin d'y être divisés pour les pays de destination. Presque toutes les marchandises destinées aux nations voisines et qui débarquent par la Méditerranée passent par Lyon. Les chiffres suivants feront juger de l'importance de ce transit.

Nous avons détaillé la valeur des importations faites en France par chaque pays de provenance, la valeur des marchandises mises en consommation et la valeur de celles qui ont été réexportées.

1840.	*Importé.*	*Consommé.*	*Réexporté.*
Portugal et ses îles...	1,540,467 f.	1,098,618 f.	441,849 f.
Espagne et Canaries..	42,664,761	34,152,382	8,512,379
Etats sardes, par terre et par mer	107,852,674	72,867,233	34,985,441
Deux-Siciles	22,823,798	15,562,468	7,261,330
Toscane	20,085,623	14,877,634	5,207,989
Etats rom., Lucques.	2,716,103	1,724,948	991,155
Egygte	4,342,224	2,491,461	1,850,763
Alger.....	2,466,029	1,824,191	641,838
Etats barbaresques...	7,037,322	6,039,860	997,462
Porte ottomane	26,189,909	19,276,580	6,913,329
Guadeloupe, Martinique, Bourbon, Sénégal.....	56,560,912	55,383,420	1,117,493
Cayenne.....	3,645,336	2,146,096	1,499,240
	297,925,158	227,444,891	70,420,268

1841.	*Importé.*	*Consommé.*	*Réexporté.*
Portugal et ses îles...	1,788,511 f.	1,182,968 f.	605,543 f.
Espagne et Canaries..	37,162,689	28,083,044	9,079,645
Etats sardes, par terre et par mer	106,001,240	82,199,748	23,801,492
Deux-Siciles	20,475,478	14,045,436	6,430,042
Toscane.....	17,071,183	13,235,055	3,836,128
Etats rom., Lucques.	4,336,087	2,891,132	1,444,955
Egypte.....	8,958,664	4,793,431	4,165,233
Alger.....	2,703,434	1,818,789	884,645
Etats barbaresques...	7,237,837	5,192,011	2,045,826
Porte ottomane.....	40,530,926	28,585,247	11,945,679
Guadeloupe, Martinique, Bourbon, Sénégal.....	62,876,214	54,388,256	8,487,958
Cayenne.....	3,438,244	1,927,267	1,510,977
	312,580,507	238,342,384	74,238,123

Quelque partie des marchandises représentant les valeurs exprimées dans les tableaux qui précèdent a peut-être employé d'autres ports que ceux de la Méditerranée; mais il faut remarquer aussi que les objets de réexportation, qui représentent une valeur de soixante-dix millions ne passent pas seuls à Lyon, et qu'une grande partie de la consommation intérieure, représentant deux cent vingt-sept millions, emprunte aussi le transit lyonnais.

Le tableau suivant indiquera plus exactement la valeur des produits méditerranéens d'importation :

Il est entré dans les ports de la Méditerranée en 1840 :

Toulon	14,692,780 k. valant	2,548,595 f.
Marseille.....	279,468,173	159,289,457
La Seyne.....	23,624	354
Cette.....	6,805,399	1,746,376
Cannes.....	2,199,699	553,016
Arles.....	683,506	152,674
Agde.....	1,098,414	1,152,533

Nous laissons Port-Vendres, Antibes, le golfe Juan, Saint-Raphaël, Sainte-Maxime, Saint-Tropez, qui complètent les quantités importées.

Un dernier tableau fera mieux comprendre l'importance du transit lyonnais pour les produits méditerranéens d'importation. Il désignera le poids des marchandises importées par les ports de Marseille, Cette et Arles seulement, et réexportées par les frontières qui correspondent directement à nos routes ou à nos canaux, marchandises qui ont emprunté le transit par Lyon en 1840. (Nous n'avons pas trouvé de chiffres dans les statistiques du gouvernement pour 1841.)

Ports d'entrée.	*Poids en quintaux métriques.*	*Départements de sortie.*
Marseille.	170	Moselle.
—	1,231	Bas-Rhin.
—	13,713	Haut-Rhin.
Cette.	1	Moselle.
—	173	Bas-Rhin.
—	2	Haut-Rhin.
Marseille.	8,020	Doubs.
—	24,191	Ain.
—	11,135	Isère.
Arles.	2,902	Ain.
Marseille.	302	Seine-Inférieure.
—	831	Pas-de-Calais.
	62,671	

Ainsi, voilà soixante-deux mille six cent soixante et onze quintaux métriques de produits qui ont passé par Lyon et qui viennent de trois ports seulement. Nous avons le droit d'ajouter à ce chiffre celui des produits venant de Bordeaux, qui a reçu 49 millions de kilogrammes, et qui expédie à Lyon une partie de ses importations et une partie des produits de la Gironde par la Garonne, le canal du Languedoc, celui des Etangs, celui de Mauguio, par ceux de la Redelle et d'Aigues-Mortes, et enfin par celui de Beaucaire et le Rhône.

Après avoir donné ces chiffres, extraits des tableaux publiés par le gouvernement, nous croyons pouvoir y ajouter ceux que nous avons recueillis nous-même. Appelé en 1838 à faire sur Lyon et l'importance de son commerce un travail qui a été livré à l'impression dans le *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises* nous constatâmes que les arrivages du Midi à Lyon se montaient à l'énorme quantité de 122,750,000 kilogrammes qui se divisaient comme il suit :

Transports sur le Rhône par le halage (relevés des registres des facteurs).....	62,750,000 kilog.
— par la vapeur (calculés sur le nombre de remontes et le tonnage des navires).....	5,000,000
— par terre (relevés au pont de l'Isère, seule route employée).	55,000,000
	122,750,000

Nous avons reçu en France les quantités suivantes :

	1840.	1841.
Des états sardes.....	444,944 k.	173,975 k.
D'Espagne	49,386	128,302
Des Deux-Siciles.....	111,864	289,250
De Toscane.....	126,194	400,558
Des états romains.....	121,016	314,922
De Turquie.....	99,808	454,244
D'Alger.....	8,775	68,108

Les principaux points où ont été expédiées ces marchandises sont :

	1840.	1841.
L'Angleterre.....	3,076,956 k.	6,522,284 k.
La Belgique.....	240,067	129,492
L'Autriche	140,194	6,412
La Toscane.....	733,875	74,618
La Suisse.....	216,691	195,525

Il est vrai de dire que le commerce spécial a fourni la plus grande quantité de ces exportations, mais il faut reconnaître aussi que les marchandises qui sont venues par la Méditerranée pour l'Angleterre, la Belgique, la Suisse, la Toscane, l'Autriche, ont dû emprunter la voie de Lyon.

L'Espagne nous a donné en fruits, tels que citrons, oranges, etc.....	1840. 4,678,450 k.	1841. 4,648,972 k.
Le Portugal.....	466,187	421,756
Les états sardes.....	2,328,408	2,786,237
Les Deux-Siciles.....	801,485	817,705
Alger	2,097	1,374

Avec ces quantités nous avons fourni la Suisse, les Pays-Bas, la Belgique, et une partie de la Suède, du Danemarck, de la Prusse et des villes anséatiques.

Nous avons reçu :
En 1840..... 92,898,995 kilog. de sucre de toutes sortes.
En 1841..... 107,331,163 — — —

Il est à présumer qu'il a passé par Lyon la plus grande portion des 539,947 kilog. qui ont été expédiés en Suisse, et une partie plus minime des 79,491 kilog. à la destination du Mecklembourg-Schwrin, et des 438,662 kilog. destinés à l'Autriche.

La Suisse a reçu de France, en 1840 3,149,381 kilog. de café.
— — — en 1841, 3,146,290 — —
— — — en 1840, 481,783 — de tabac.
— — — en 1841, 730,895 — —

Lyon a transporté une grande partie de ces deux quantités, mais surtout de la première.

	1840.	1841.
Nous avons reçu des gommes de l'Egypte et de la Turquie.....	90,618 k.	37,381 k.
Nous avons reçu des gommes du Sénégal.....	2,482,759	1,778,460
Nous en avons livré :		
Aux Pays-Bas.....	85,982	73,001
A la Belgique.....	72,424	41;441
A la Suisse.....	48,019	44,918
A l'Autriche.....	40,392	2,877
Aux villes anséatiques...	254,463	156,474
A la Russie.....	216,573	185,248
Nous livrons en huiles d'olive :		
A la Belgique.....	207,138	148,853
Aux Pays-Bas.....	40,880	153,734
A l'Angleterre.....	37,334	530,785
A la Prusse.....	26,870	38,866
A la Russie.....	72,032	172,939
A la Suisse.....	166,510	270,734
A l'Allemagne	19,291	
Aux villes anséatiques...	34,130	39,322
Huiles de palme, coco, etc. :		(*V. Prusse.*)
Aux villes anséatiques ..	355,749	0,000

	1840.	1841.
Nous recevons d'Espagne en racines de réglisse	498,497 k.	670,368 k.
Nous en expédions :		
Pour les Pays-Bas.....	50,693	21,541
Pour la Belgique	144,085	75,933
Pour la Suisse	30,964	23,217
Lièges. — L'Espagne nous a envoyé.	1,040,293	1,268,156
— Les états sardes.....	326,974	476,629
— Nous en avons livré :		
Aux Pays-Bas.....	53,732	27,315
A la Belgique	46,887	80,357
A la Suisse	32,804	31,466
A l'Allemagne	128,476	152,088
Aux villes anséatiques	264,148	177,158

Il est entré des bois de teinture plus de trente millions de kilogrammes.

	1840.	1841.
Chanvres. — La Toscane nous en a envoyé.....	3,122,927 k.	2,248,129 k.
— Les Deux-Siciles	567,703	563,270
— Nous en avons donné :		
A l'Allemagne.....	193,232	182,093
A la Suisse	46,119	24,484

Sur les 85,255,189 kilog. de coton reçus en France en 1840,
— 73,708,501 — — — en 1841,

nous en avons livré :	1840.	1841.
Aux villes anséatiques ...	937,796 k.	439,813 k.
Aux Pays-Bas.....	989,158	212,651
A la Belgique.....	652,943	216,487
A l'Autriche.....	1,099,552	1,953
A la Suisse	9,986,271	7,494,821
A l'Allemagne	475,718	175,134

Quoiqu'il se fasse une assez grande quantité de garance en Alsace, nous considérons comme produit méditerranéen la garance qui se récolte non loin des côtes de la Provence. Il s'exporte de ces deux localités quatorze millions de kilogrammes d'une valeur de plus de treize millions sept cent mille francs. Lyon est la ville de transit pour une grande quantité des garances expédiées en Suisse, et qui ne vont pas à moins de 2,117,576 kilog., et de celles expédiées en Allemagne à la quantité de 1,394,687 kilog.

Le soufre, qui nous vient plus spécialement des Deux-Siciles, entre chez nous pour 21 millions de kilogrammes. Nous en livrons :

A la Belgique.....	123,923 kilog.
A la Suisse.....	44,064

Comme produit méditerranéen, le plomb nous vient principalement de l'Espagne qui nous en donne :

En minerai.....	1,289,163 kilog.
En métal brut.....	16,076,136
En métal battu.....	155,349
Total.....	17,520,648

De cette énorme quantité, nous livrons :

A la Suisse.....	288,436 kilog.
Aux Pays-Bas.....	68,216
A l'Autriche.....	196,866
A l'Allemagne.....	23,120

Le savon, qui peut être à bon droit regardé comme un produit méditerranéen, puisqu'il est fabriqué à Marseille, livre à l'exportation 3,668,532 kilogrammes dont une partie passe à Lyon.

Aux villes anséatiques.	116,190 kilog.
A la Belgique.....	207,944
A l'Autriche.....	31,293
A la Suisse.....	955,611
A l'Allemagne.....	41,217
Enfin aux Pays-Bas...	67,227

L'exportation des vins de France s'est élevée à la somme de :

1840.	1841.
49,700,000 fr.	50,665,611 fr.

	1840.	1841.
La Suisse a reçu....	8,967,670 litres.	13,389,709 litres.
Les Pays-Bas.....	7,850,800	8,142,947
La Russie.....	4,943,460	4,012,518
Les villes anséatiques.	16,127,192	16,984,723

De ces quantités il faut distraire les vins du Rhin et les vins de la Gironde expédiés dans ces divers pays sans passer par Lyon; mais, quand il ne resterait à notre transit que le tiers du chiffre de trente-sept millions de litres, la part que lui font les traités d'une part et de l'autre les besoins des pays voisins serait encore assez belle.

On ne s'étonnera pas que nous ne comptions pas ici les vins expédiés par la France en Autriche; leur chiffre s'est élevé à :

1840.	1841.
161,960 litres.	158,935 litres.

Cette quantité est minime et ne passe pas par Lyon; elle se compose presque entièrement de vins du Rhin.

L'exportation générale des eaux-de-vie s'est élevée à :

1840.	1841.
19,433,191 litres.	20,466,238 litres.

Sur cette quantité nous avons livré :

	1840.	1841.
A la Suisse.....	1,074,832 litres.	1,516,702 litres.
Aux Pays-Bas.....	498,229	672,485
A la Prusse.....	67,116	89,795
Aux villes anséatiques.	352,242	979,620
A l'Angleterre.....	9,085,246	7,661,471

Il n'est pas possible de déterminer d'une manière positive l'origine des diverses eaux-de-vie expédiées aux pays désignés ci-dessus; cependant, bien que les deux Charentes, la Dordogne, les Landes, le Loir-et-Cher, la Loire-Inférieure et les Deux-Sèvres fabriquent et exportent beaucoup d'eaux-de-vie, nous sommes fondés à croire que la Gironde, les Bouches-du-Rhône, le Gard et le Var ont fourni à la Suisse, à la Prusse et aux Pays-Bas la plus grande partie de leur consommation, et qu'ils peuvent entrer pour une certaine quantité dans le chiffre de neuf millions de litres de bonnes eaux-de-vie que la France fournit à l'Angleterre pour remplacer son eau-de-vie de grain, le gin.

L'exportation des garances s'est élevée aux chiffres suivants :

1840.	1841.
13,700,000 fr.	13,263,198 fr.

Nous en avons livré :

	1840.	1841.
A la Russie	783,670 k.	619,617 k.
Aux villes anséatiques.	861,296	595,369
En Prusse	47,516	(Assoc. allem.) 1,582,698
Dans les Pays-Bas....	315,121	952,303
En Belgique.....	355,072	556,515
En Angleterre.....	6,748,001	4,673,155
En Autriche.....	277,053	214,844
Dans les états sardes..	274,126	349,369
En Suisse.....	2,117,576	2,251,566
En Allemagne.....	1,394,687	(Voir *Prusse* 1841.)
	13,174,118 k.	11,795,436 k.

Ainsi que nous l'avons dit, l'Alsace cultive la garance et en expédie d'assez fortes quantités; mais il faut regarder comme faisant partie de notre transit la plus grande part de ce qui est destiné pour la Suisse, tout ce qui l'est pour la Savoie (états sardes), et une portion de ce que l'Angleterre a demandé au commerce français. Le transport des garances est un des plus riches articles du transit lyonnais.

Nous ne nous occupons pas des riz dont le chiffre à l'exportation n'a monté qu'à :

1840.	1841.
750,373 k.	1,263,843 k.

Le transit seul s'est élevé à :

1841.	1841.
563,061 k.	1,099,712 k.

Une partie destinée à la Suisse a passé par Lyon.

KAUFFMANN.

(*La suite à un prochain numéro.*)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Un homme âgé de 36 ans, nommé Michel Gros, d'Ecully, a disparu de son domicile depuis le 22 janvier dernier. Il portait ce jour-là un habit et un pantalon de drap bleu, et un gilet en velours soie. Comme on présume qu'il s'est noyé par accident, on prie les personnes qui auraient quelques renseignements à donner sur cet homme de les adresser à M. Claude Fessy, propriétaire à Ecully.

ROTONDE DES BROTTEAUX.

Samedi 11 Février 1845,

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1899

4ME NUIT PARISIENNE,

A L'INSTAR DES BALS DE LA RENAISSANCE.

La salle de la Rotonde, ayant cent dix mètres de circonférence, vient de recevoir une décoration nouvelle qui y sera adaptée uniquement pour ces sortes de fêtes.

Huit cents mètres de draperie décoreront le pourtour de la salle. Trente panneaux, ornements Renaissance dorés, et placés sur un fond marbre stuc, occuperont les intervalles existants entre les glaces. Du cadre de ces panneaux sortiront des groupes de bougies, et dans les entre-colonnements se trouveront :

1° Quatre cassolettes de chacune desquelles sortira une girandole de soixante lumières;

2° Quatre vases Médicis garnis de fleurs, s'élevant à quatre mètres de hauteur.

L'orchestre, également décoré à neuf, sera éclairé par quinze cents bougies.

Pour donner plus de splendeur à ces fêtes, M. FRANCISQUE ARBAN vient d'augmenter son éclairage de tous les becs de gaz qui, l'année dernière, décoraient le Grand-Théâtre lors des bals par souscription, de sorte que l'ensemble de cet éclairage, qui, pour être plus brillant encore, sera extrait de la résine, se composera de quinze cents becs de gaz, dont le vif éclat, réfléchi par les glaces distribuées autour de la salle, produira véritablement une inondation de lumière.

Cent mètres de banquettes-divans garniront le contour de la Rotonde.

L'orchestre, composé de quatre-vingts musiciens, sera dirigé par M. CHERBLANC jeune. Les solos de piston seront exécutés par M. APPIAN. Ils feront entendre les quadrilles les plus nouveaux.

L'orchestre exécutera pour la première fois le quadrille des *Pilules du Diable* (Bosisio) avec dix trombes, cloches, flammes, etc.

A une heure, le quadrille du *Roi d'Yvetot.*

A une heure et demie, l'orchestre, accompagné de vingt trombes, exécutera, à la lueur de flammes de couleur, le grand *Galop des Furies*, avec bruit de chaînes, cloches, etc.

L'avenue de la Rotonde sera parfaitement éclairée et sablée.

Prix d'entrée : un cavalier, 2 fr. ; une dame, 1 fr.

Il ne sera pas délivré de contremarques.

Pour répondre à la demande de plusieurs personnes dont la position ne permet pas de passer la nuit et qui désireraient cependant jouir du magnifique coup-d'œil que présente la Rotonde avec les nouveaux et riches décors qui l'embellissent, M. FRANCISQUE ARBAN a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera, le dimanche 12 du courant, UNE SOIRÉE PARISIENNE, à l'instar des NUITS PARISIENNES qui ont déjà eu lieu, et qui ont fait l'admiration de tous ceux qui y ont assisté. (6364)

Etude de Me Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le lundi treize du courant, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en forges, soufflets, enclumes, étaux, bascules, marteaux, etc.; un bureau-secrétaire, commode, table, poêle, etc. (1873)

Même étude.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le même jour, à la même heure, il sera vendu aux enchères et au comptant, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux de la Guillotière, divers objets mobiliers saisis, et qui se composent de tables, commode, glace, secrétaire, chaises et ustensiles de ménage; une grande quantité de peupliers, arbres à fruits de différentes espèces, mûriers et autres arbustes propres à la transplantation. (1874)

A VENDRE AMIABLEMENT.

LITHOGRAPHIE

BIEN ACHALANDÉE.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Guillot, huissier, place des Cordeliers, 2. (1240)

A céder de suite.

UN FONDS D'ÉPICERIE bien achalandé.

S'adresser à M. Alevêque, à l'angle des rues de la Monnaie et de la Préfecture.

AVIS.—On désire acheter **PLUSIEURS BANQUES** genre moderne.

S'adresser audit Alevêque. (514)

AVIS.

M. RICHE n'étant plus directeur de la Compagnie des Gondoles à vapeur, le conseil d'administration de cette Compagnie prie les porteurs de titres, créanciers ou débiteurs de l'ancienne direction, de se présenter, d'ici au 15 février courant, aux bureaux de la Compagnie, port Neuville. (516)

DU 10 AU 20 FÉVRIER INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Tous les matins à **6** *heures.* (515)

CHANGEMENT

DE DOMICILE.

Le Bureau de la Diligence d'Annonay est actuellement chez MM. MONIN V. VERT neveu, port des Cordeliers, n. 57. (492)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompte, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et flueurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

S'adresser *chez M. VERNET, place des Terreaux, n. 13,* et *chez M. FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière*, seuls pharmaciens dépositaires à Lyon du Spécifique de M. Thivaud. (AVIS AUX MALADES.) (7257)

SPÉCIALITÉ DE CHALES,

Rue de la Boucherie-des-Terreaux, 3.

MM. BARTHE frères ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont reçu en consignation quatre-vingts châles longs, tous brochés laine, ce que l'on peut désirer de mieux, de toutes les couleurs, depuis 100 francs jusqu'à 300 francs. (5773)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N. 23.

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Sirop pectoral et calmant de Stœchas d'Arabie.

Ce Sirop possède au plus haut degré les qualités toniques, incisives et fondantes. On l'emploie avec succès contre les maladies de poitrine, telles que *Asthmes, Toux sèches, Oppressions, Aphonie de la voix, Catarrhes bronchiques et pulmonaires, Crachements de sang, Coqueluche.* Il facilite la disgestion et entretient la liberté du ventre en évacuant la *Bile* et les *Glaires ;* il réussit également dans les *Affections nerveuses* et les *Faiblesses d'estomac.*—Prix : 2 f. 50 c. le flacon.

En dépôt **A SAINT-ETIENNE,** à la **PHARMACIE CHERMEZON,** rue de la **COMÉDIE.** (7674)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des academies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âcretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les flueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épicier, rue Marchande.—A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.—A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.—A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicier, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.—A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallour. (7674)

La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la **MIXTURE** et la **POUDRE VÉGÉTALE** de M. BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.)—M. Bertrand prépare aussi l'**EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL,** pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.)

S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

Pharmacie à Lyon.--Rue Palais-Grillet, N° 25.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des *Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.*

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à **Saint-Etienne.** à la **Pharmacie Chermezon.** rue de la **Comédie** ; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire ; à Vienne, M. Ollier, épicier, rue des Serruriers. (7471)

Rhumes.

LA PATE DE GEORGÉ, la plus agréable et la plus efficace pour la guérison des maladies de poitrine, se vend toujours par boîtes de 60 c. à 1 fr. 20 c., à Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie; à Châlon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (8118)

Spectacle.

La salle de la galerie de l'Argue est de nouveau occupée. Des singes, des chiens comédiens, des hommes équilibristes et gymnastiques, un microscope à gaz oxi-hydrogène, et enfin un polyorama, donneront une série de représentations dont la première aura lieu dimanche soir à sept heures. (5775)

PASTILLES DE CALABRE,

De POTARD, *rue Saint-Honoré,* 271, *à Paris.*

Succès certain contre les rhumes, catarrhes, toux, asthmes, oppressions, maladies de poitrine, et les glaires.

Dépôts chez Vernet, place des Terreaux, Louise Col, place Bellecour, 22, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Michel, à Tarare; Barbe, à Roanne; Chermezon, rue de la Comédie, à Saint-Etienne. (6294—8078)

DU 11 AU 20 FÉVRIER INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE,

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône,

SANS AUCUNE EXCEPTION,

PARTIRA POUR CHALON

Les jours impairs à **6** *heures du matin.* (6688)

15 francs.

GUÉRISON RADICALE, sans copahu ni mercure, des maladies **VÉNÉRIENNES,** simples, nouvelles ou anciennes.

TRAITEMENT VÉGÉTAL

des dartres, pertes blanches, gales, teignes, dépôts de lait, scrofules, goîtres, vieilles plaies, rhumatismes, goutte, et de toutes les maladies qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang.

Ce traitement est approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon et par un grand nombre d'autres médecins.

CABINET DE CONSULTATIONS GRATUITES de dix heures à quatre; les dimanches et fêtes, jusqu'à deux heures.

PLACE DES CÉLESTINS, **8,** allée de traverse; rue d'Amboise, 11. (7218)

PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OGNONS et ŒILS-DE-PERDRIX.

Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de *Fayard* et *Blayn,* pharmaciens à Paris.

DÉPOT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n. 30, et chez MM. les pharmaciens Vernet, place des Terreaux; Juffet, place Croix-Paquet; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux; Lardet, place de la Préfecture. (7712)

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue de la Poulaillerie, 19.